Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-38. ÉDUCATION_MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT _ SERVICE JEUNESSE _ 2026-2027

La Ville de Bruz, au travers de sa Direction de l'Éducation, assure l'accueil des jeunes âgés de 11 à 25 ans au sein du service Jeunesse, situé 10 avenue du Général de Gaulle.

Ce service, déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), est soumis à la réglementation et au contrôle du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

Le règlement de fonctionnement du service Jeunesse, qui encadre les conditions d'accueil et les règles applicables aux usagers, doit être mis à jour afin de préciser plusieurs aspects essentiels :

- L'inscription au service de restauration, pour les 11-14 ans, devra se faire jusqu'à la veille du jour de fréquentation, avant 12h00, pendant les vacances scolaires ;
- Dans le cadre des activités mises en place, les jeunes peuvent être amenés à être transportés dans les mini-bus de la Ville.

Cette révision vise à renforcer la clarté des règles pour les usagers et à garantir un fonctionnement harmonieux du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_38-DE

Considérant que le règlement de fonctionnement actuel doit être mis à jour pour intégrer des dispositions relatives au transport des jeunes et à la restauration des 11-14 ans

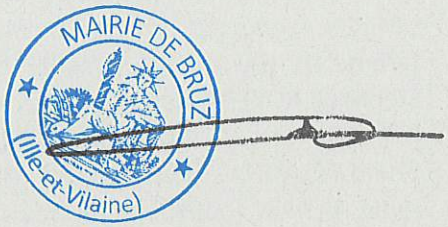
Considérant que ces modifications permettront de garantir un cadre plus sécurisé et transparent pour les usagers et les équipes d'encadrement ;

Le règlement de fonctionnement du service Jeunesse de la Ville de Bruz, est mis à jour et sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de ce règlement de fonctionnement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr